

DECISION N° 9946/DG/APN/2024 DU

10 SEPT 2024

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN PROGICIEL DE GESTION INTEGREE(ERP) A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) ^{FB} ₈

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Restreint n°002/AONR/APN/CIPM/2024 du 17 juillet 2024 pour la sélection d'un Consultant en vue de l'acquisition et la mise en place d'un progiciel de gestion intégrée(ERP) à l'Autorité Portuaire Nationale(APN);
Vu la lettre n°032/24/CIPM/APN du 05 septembre 2024 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} - La société ci-après, citée est retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

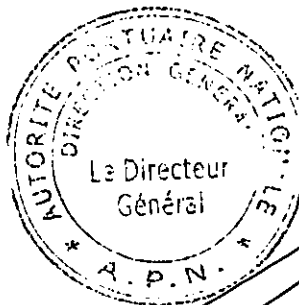
Maître d'Ouvrage	Société	Montants TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	ICCSOFT SA BP 5937 Yaoundé Tél. 222 23 41 26 Fax. 222 21 28 17	74 996 325	Yaoundé	Cent cinquante (150) jours calendaires et ce, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2024 et suivants, imputation n° 2024-03-030901-213120 et mandatée au nom de ICCSOFT BP 5937 Yaoundé, Tél. 222 23 41 26 Fax. 222 21 28 17

Article 3 - L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du Marché correspondant. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour achivage).



Yaoundé, le 10 SEPT 2024
Le Directeur Général

Dr. Eboupeke Louis